

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation : 23/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-03-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 29 mars 2023

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202302 du 29 mars 2023.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 29/06/2023
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX**

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation : 23/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-03-02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification de la délibération n°2020-05-01 du règlement intérieur du Conseil Municipal

*Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-05-01,*

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal notamment en son article 1 sur le lieu et les jours de la tenue du conseil municipal. Le conseil municipal se tiendra au groupe scolaire François Verdier sis 3 rue François Verdier, 31490, Brax en salle François Verdier.

Ce changement de lieu permet de mieux répondre aux normes d'accessibilité, de sécurité et de publicité et ne contrevient pas au principe de neutralité. Également, le principe d'au moins une réunion trimestrielle est maintenue le mercredi à 18 heures 30.

Considérant que le règlement intérieur, en annexe, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des réunions du Conseil Municipal
- Les conditions d'organisation des commissions et comités consultatifs
- Les conditions d'organisation du déroulement des séances de conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur en annexe de la présente délibération

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 29/06/2023
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX**

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation : 23/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-03-03 : DOMAINE PUBLIC : Saisine du département de la Haute-Garonne en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) des itinéraires de randonnées de la commune de Brax

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 26 juin 1986 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est compétent pour établir le PDIPR.

Considérant que la commune de Brax s'est engagée dans la réalisation de trois boucles de randonnées non motorisés sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales qui sont traversées.

Considérant que la commune souhaite que ces itinéraires soient inscrits au PDIPR :

- Boucle 1 : Cheminement du Courbet
- Boucle 2 : Cheminement de la stèle François Verdier
- Boucle 3 : Cheminement de la Naouzo

Considérant que l'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération Française d'Équitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de

subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil Départemental.

Considérant qu'étant responsable de l'élaboration du PDIPR, le département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

Considérant que l'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Considérant que dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil Départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

Considérant que la demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De la création des itinéraires de randonnées non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommés :
 - o Boucle 1 : Cheminement du Courbet
 - o Boucle 2 : Cheminement de la stèle François Verdier
 - o Boucle 3 : Cheminement de la Naouzo
- De donner son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR des itinéraires précités et demande une analyse de leurs caractéristiques intrinsèques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 29/06/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX**

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation : 23/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-03-04 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition de parcelles en vue de créer un cheminement piétonnier le long du Courbet

Vu le plan de division parcellaire en date du 17/05/2023,

Considérant que la commune souhaite acquérir en partie les parcelles suivantes conformément au plan de division parcellaire annexé :

- AH169 (anciennement AH100) appartenant à Monsieur Gérard SCANDOLA d'une contenance de 52a et 03ca ;
- AH167 (anciennement AH99) appartenant à Monsieur Gérard SCANDOLA d'une contenance de 20a et 83ca ;
- AD239 (anciennement AD66) appartenant à Monsieur Gérard SCANDOLA d'une contenance de 40 et 95ca ;
- AD231-235-237-241 (anciennement AD48-50-51-175) appartenant à Monsieur Gérard SCANDOLA d'une contenance de 34a et 68ca ;
- AD243-245 (anciennement AD205-206) appartenant à Monsieur Jean ROUCOLLES d'une contenance de 4a et 72ca ;
- AD229 (anciennement AD44) appartenant à Monsieur Gérard SCANDOLA d'une contenance de 6a et 52ca ;
- AD225-227 (anciennement AD42-43) appartenant à Monsieur Gérard SCANDOLA d'une contenance de 4a et 39ca ;
- AD223 (anciennement AD26) appartenant à Monsieur Gérard SCANDOLA d'une contenance de 8a et 83ca ;

Considérant que la commune souhaite acquérir ses parcelles en vue de réaliser un cheminement piétonnier afin de mettre en valeur le patrimoine biologique le long du Courbet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition des parcelles suivante : AH169, AH167, AD239, AD231, AD235, AD237, AD241, AD243, AD245, AD229, AD225, AD227 et AD223 comme indiqué précédemment et dans le document de division parcellaire
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA


Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 29/06/2023
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation : 23/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-03-05 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition de la parcelle AB 31

Vu le plan du géomètre en pièce jointe ;

Considérant que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AB 31 comme indiqué dans le plan du géomètre afin de réaliser un chemin piétonnier permettant de relier l'avenue du château d'eau à la rue Laprade ;

Considérant que ces parcelles sont ciblées comme étant des emplacements réservés,

Considérant que le propriétaire et la commune s'entendront pour céder les parcelles à l'euro symbolique ;

Considérant que l'acquisition porte sur les parcelles suivantes :

- Une partie de la parcelle AB31 comme indiqué sur le plan du géomètre appartenant à Monsieur JIMENEZ Enrique et Madame BESSIERE Claude

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession d'une partie de la parcelle comme indiqué sur le plan du géomètre visé dans la présente délibération : AB 31 appartenant à Monsieur JIMENEZ Enrique et Madame BESSIERE Claude
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- De proposer d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 29/06/2023
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX**

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation : 23/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Monsieur BEGUE Philippe se retire de la séance durant le traitement de cette délibération.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-03-06 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition des parcelles AI 333, AI 334, AI 335

Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles AB 333, AI 334 et AI 335 afin de maîtriser les espaces verts ;

Considérant que le propriétaire et la commune se sont entendus pour céder les parcelles à l'euro symbolique ;

Considérant que l'acquisition porte sur les parcelles suivantes :

- AI 333, AI 334, AI 335 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BEGUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession des parcelles : AI 333, AI 334, AI 335 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BEGUE
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	1

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 29/06/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation : 23/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-03-07 : MARCHES PUBLICS : Achat de titres restaurant : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole ainsi que leur CCAS, l'Etablissement Public du Capitole et le Syndicat intercommunal de la piscine de la Ramée

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, Beauzelle et son CCAS, Brax, Cugnaux et son CCAS, Seilh, Blagnac et son CCAS, Balma et son CCAS, Aussonne et son CCAS, Launaguet et son CCAS, Aucamville et son CCAS, Saint-Jean et son CCAS, Cornebarrieu, l'Etablissement Public du Capitole, le Syndicat intercommunal de la Piscine de la Ramée, le CCAS de Toulouse ainsi que le CTMR ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de titres restaurant.

Considérant qu'afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les entités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes n°23TM04, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 29/06/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation : 23/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-03-08 : FINANCES : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'hôpital Gérard Marchant

Considérant que deux enfants de la commune fréquentent aujourd'hui l'hôpital Gérard Marchant afin d'être pris en charge pour des soins ;

Considérant que la commune souhaite participer à hauteur de 100€ pour les frais de fonctionnement et pour soutenir l'hôpital dans ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires
- D'attribuer une subvention de 100€ à l'hôpital Gérard Marchant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 29/06/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation : 23/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIA Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-03-09 : FINANCES : Attribution et versement des subventions aux associations

*Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D 2023-02-07 portant attribution et versement des subventions aux associations,
Vu les demandes préalables faites par les associations pour l'obtention d'une subvention,*

Considérant que la commune puisse accorder une subvention supplémentaire de la manière suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION
Citadelles	400,00 €
TOTAL	400,00 €

Considérant que la commune puisse accorder une subvention exceptionnelle, versée dans le seul cas où la manifestation aura lieu pour l'association suivante :

ASSOCIATION	MOTIF	SUBVENTION
Gourmets de BRAX (AMAP)	Manifestation en collaboration avec CinéCyclo	300,00 €
TOTAL		300,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'attribuer une enveloppe globale supplémentaire de 700€ de subvention au compte 6574 ;
- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 031-213100886-20230629-D202303_9-DE



- Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 29/06/2023
Qualité : MAIRE

